
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 – 19 heures

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie – salle du Conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, COULIBALY, DARTOIS, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THIERRY, THOREL,

Mesdames BENOIT, BRIATTE, CALVARIO, CHALUPET, DANIEL, HERSANT, JORAND, PAIN, PAPI, PERRETO (à partir de la question n°2), PINSON, ROUSSEL,

Absents excusés :

Madame CHABANI
Madame NEVEU
Madame TRÉMOLLIÈRES

Absents :

Monsieur BOUFELLE
Monsieur LE GUELLEC
Monsieur LEVAIGNEUR
Madame MONOT
Madame VAN ELSUE

Absents ayant donné pouvoir :

Madame CHABANI à Monsieur COLLAS
Madame NEVEU à Monsieur LEJEUNE
Madame TRÉMOLLIÈRES à Monsieur JARRY

Secrétaire de séance :

Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation :

3 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

Mme PERRETO arrive à 19h05 et prend part au vote à partir de la question 2.

Nombre de conseillers :

En exercice	32
Présents	24
Pouvoirs	3
Votants	27

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024.

2 - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

En application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995 et l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit en particulier l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est établi sur la base de l'exercice 2023. C'est un document public qui a pour principal objet l'information des usagers.

Ce rapport fourni par l'agglomération Seine-Eure figure dans les annexes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu la loi n°95-101 du 2 Février 1995,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L5211-39,

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement reçu en Mairie du Val d'Hazey le 8 Octobre 2024,

À l'unanimité

PREND ACTE des termes du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

PRÉCISE que ledit rapport sera à la disposition du public.

3 - INSCRIPTIONS DE CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure a proposé à la Commune de créer deux nouveaux circuits de trail passant sur la Commune du Val d'Hazey et intitulés « La Grande Évasion » (38,5 km, Gaillon, Les Trois-Lacs, Vironvay) et « Que de la gueule ? » (16,8 km, Gaillon, Villers sur le Roule, les Trois-Lacs, Vieux Villez). Aussi, il est proposé d'inscrire les chemins de la Commune empruntés par ces deux itinéraires au PDIPR de l'Eure.

En effet, il faut savoir :

- Qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en place dans le département l'Eure,
- Que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- Que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- Que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et d'approuver l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Repère	Coordonnées Cadastreales	Nom itinéraire (éventuellement)
1	Chemin rural n°34 dit chemin du Parc	« La Grande Évasion » et « Que de la gueule ? »
2	Chemin rural n°15 dit sente des Hautaux	
3	Chemin rural n°8 dit de la Vieille	
4	Sente du Moulin	
5	Chemin rural n°15 dit chemin de la Côte Robert	
6	Chemin rural n°5 dit des cinq acres	
7	Chemin rural n°2 dit de Villers-sur-le-Roule à la Porte au Chien	
8	Chemin rural n°1 dit de la Porte au Chien	

Par cette délibération, la Commune s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- À ne pas les aliéner,
- En cas d'aliénation nécessaire, à proposer au Département un itinéraire de substitution pour maintenir la continuité du ou des chemins,
- À leur conserver un caractère ouvert et public.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

VU le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

À l'unanimité

ÉMET un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental,

APPROUVE l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Repère	Coordonnées Cadastreales	Nom itinéraire (éventuellement)
1	Chemin rural n°34 dit chemin du Parc	La Grande Évasion et Que de la gueule
2	Chemin rural n°15 dit sente des Hautaux	
3	Chemin rural n°8 dit de la Vieille	
4	Sente du Moulin	
5	Chemin rural n°15 dit chemin de la Côte Robert	
6	Chemin rural n°5 dit des cinq acres	
7	Chemin rural n°2 dit de Villers-sur-le-Roule à la Porte au Chien	
8	Chemin rural n°1 dit de la Porte au Chien	

Ces chemins sont localisés sur la carte ci-dessous :



AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

4 - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

La présente délibération concerne la convention de financement relative au projet pédagogique déposé par l'école élémentaire du Grand Charlemagne. Cette convention est établie entre le Rectorat de l'Académie de Normandie et la Commune pour l'école du Grand Charlemagne. Ce projet concerne les 125 élèves de cette école.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes à ce projet pédagogique qui s'oriente autour de 3 axes :

- Axe 1 : offrir un cadre rassurant, flexible propice aux apprentissages à l'intérieur et à l'extérieur afin d'améliorer la réussite de chaque élève et les scores aux évaluations nationales tout en ciblant les objectifs suivants :
- Axe 2 : réduire les conflits entre les élèves pour libérer leurs émotions en fonction de leurs besoins,
- Axe 3 : placer le numérique au cœur des apprentissages.

Le matériel acheté dans le cadre de ce projet pédagogique représente une enveloppe de 10.000€ TTC. Le montant de la subvention allouée à la Commune par l'Académie sera de 10.000€.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de financement proposé par l'Académie

À l'unanimité

APPROUVE le projet de convention entre le rectorat de l'Académie de Normandie et la Commune du Val d'Hazey tel que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5 - CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C.)

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide l'Etat à hauteur de 30% à 50% sur les 20 premières heures (jeunes de moins de 26 ans ou 31 ans pour les travailleurs handicapés) qui s'applique sur un volume horaire maximal de 35h00 selon le décret en vigueur.

Les personnes étant recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, c'est au Conseil Municipal d'approuver ce recrutement.

La durée du contrat est de 9 mois et peut être renouvelée dans la limite de 24 mois sous certaines conditions. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La mutation interne d'un agent de l'Espace Culturel Marcel Pagnol engendrant un remplacement, Monsieur le Maire propose de créer à compter du Vendredi 13 Décembre 2024 un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- 1 poste : service ECMP (remplacement d'un agent suite à une mutation interne),
- Durée du contrat : 9 à 24 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h/semaine,
- Rémunération : SMIC + 6%.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

À l'unanimité

DÉCIDE de créer à compter du Vendredi 13 Décembre 2024 un poste sur un contrat de droit privé dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

- 1 poste : service Espace Culturel Marcel Pagnol,
- Durée du contrat : 9 à 24 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h/semaine,
- Rémunération : SMIC +6%.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

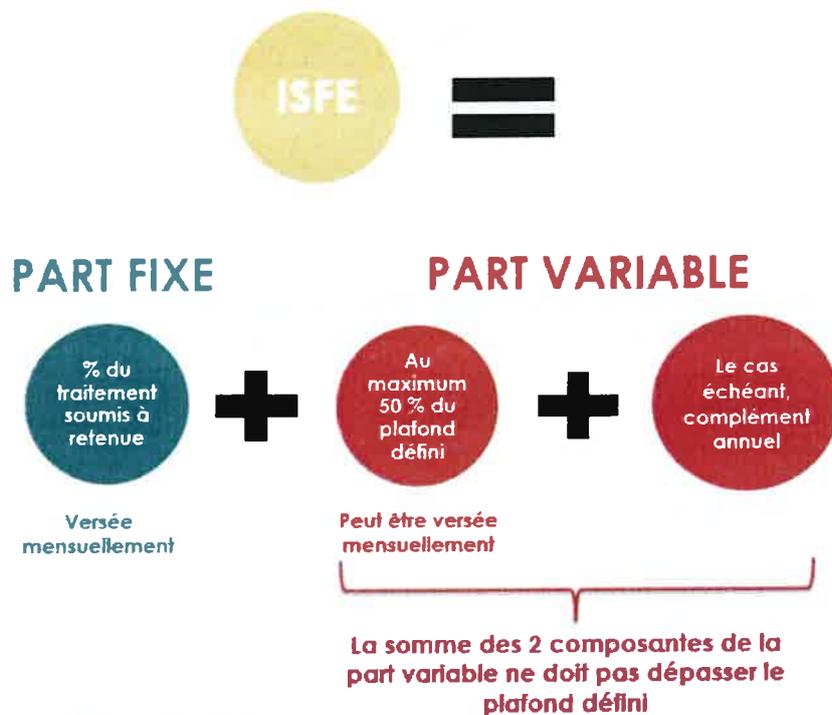
Le [décret de l'Etat n° 2024-614 du 26 juin 2024](#) instaure, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Pour instituer cette indemnité, Le Conseil Municipal devra l'approuver avec un avis préalable du CST.

Conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

L'ISFE remplace le régime indemnitaire de la filière police composé de :

- l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) qui est supprimée au 1er janvier 2025,
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).



Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Cette nouvelle ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions, à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le [décret du 14 janvier 2002](#),
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le [décret du 12 juillet 2001](#).

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des directeurs de police municipale
- Des chefs de service de police municipale
- Des agents de police municipale
- Des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

La présente délibération propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est proposé à l'organe délibérant de déterminer le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7.000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5.000€

Modalités d'attribution

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera complétée d'un versement annuel au mois de décembre sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Absentéisme

Le montant de l'ISFE est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Le montant de l'ISFE pour la part variable annuelle et la part variable mensuelle varie en fonction des absences du service. Chaque jour d'absence au-delà de 5 jours ouvrables sur les 12 derniers mois glissants subira un abattement de la prime au prorata temporis de l'absence.

Les absences pour accident de service, hospitalisation, maternité ne donneront pas lieu à retenue.

Le montant de l'ISFE pour la part fixe est lié à la quotité de traitement lors des congés maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'ISFE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 20 Novembre 2024,

À l'unanimité

DÉCIDE d'instaurer à compter du 1^{er} Janvier 2025 une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) versée selon les modalités définies ci-dessus,

DÉCIDE de fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités définies ci-dessus,

DÉCIDE de fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction selon les modalités définies ci-dessus,

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

DÉCIDE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

7 - MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines situations ou interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions de service public.

Pour répondre à ces besoins, les collectivités peuvent mettre en place des dispositifs d'astreintes par délibération après avis du CST, conformément à la réglementation, notamment pour couvrir le personnel territorial en cas d'accident, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée.

Les activités effectuées pendant une période d'astreinte n'ont pas de caractéristiques techniques fondamentalement différentes de celles réalisées dans le travail en horaires normaux. Toutefois, elles se différencient par :

- L'obligation d'intervenir en dehors des heures de travail habituelles,
- Des amplitudes horaires discontinues et atypiques,
- Un isolement dans le travail,
- Des interactions majorées avec la vie privée.

⇒ La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Les astreintes constituent des modalités particulières d'exercice du travail.

Actuellement, les astreintes des services techniques de la ville du Val d'Hazey n'ont pas de cadre juridique. Il est donc nécessaire d'apporter une sécurité à ces interventions en répondant à la réglementation en vigueur. Dans ce but, la présente délibération vise à définir les conditions de mise en œuvre de ces astreintes au sein de la Mairie.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une période d'astreinte est une durée pendant laquelle l'agent demeure à son domicile, ou à proximité, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur. Elle se justifie par la possibilité de demander au personnel concerné d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration pour des raisons qui tiennent à la continuité, à la sécurité ou à l'exploitation des services ou des bâtiments de la collectivité.

Hors l'intervention intégrant le déplacement domicile-travail, cette période n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. Elle fait néanmoins l'objet d'une indemnisation spécifique et de conditions de mise en place qui doivent être fixées par délibération.

➤ Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

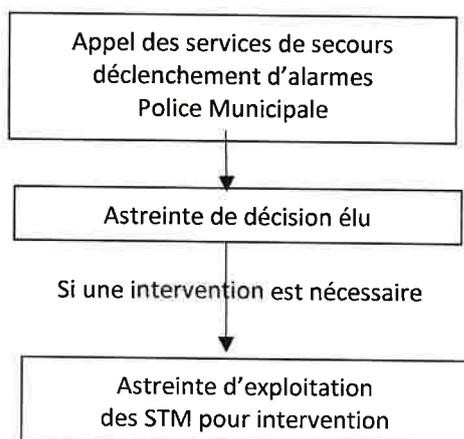
La collectivité décide de recourir à la mise en place d'astreintes d'exploitations afin d'assurer d'éventuelles interventions dans les cas suivants :

- Evénements climatiques (incendies, tempêtes, inondations, gel etc.),
- Interventions d'urgences sur voirie (dégagement, déneigement, nettoyage, etc.),
- La mise en sécurité des bâtiments communaux lors de la survenance de tout événement imprévu et imprévisible sur le territoire de la commune. Cette mise en sécurité doit se faire en lien avec les services de secours concernés,
- L'assistance de 1^{er} niveau à la population en lien avec les services de secours concernés
- L'assistance technique lors des manifestations importantes, incluant toute réparation et/ou remise en état de fonctionnement des équipements communaux.

Les modalités d'organisation des astreintes sont présentées au comité social territorial (CST). Un règlement intérieur, présenté au CST, fixe le cadre à respecter des astreintes d'exploitation mises en place en précisant les emplois concernés et les modalités d'interventions.

➤ Organisation des astreintes

La Commune a mis en place depuis Juillet 2022 des astreintes de décision assurées par les élus de la Commune. L'articulation avec l'astreinte d'exploitation assurée par les agents du service technique sera la suivante :



Pour assurer les astreintes, les agents des services techniques disposeront d'un téléphone portable dédié fourni par la Collectivité. Un véhicule de service situé dans les locaux des services techniques sera équipé pour les astreintes. Les agents d'astreinte qui doivent intervenir se rendront aux services techniques pour utiliser le véhicule communal dédié aux astreintes. Comme le montre l'organigramme ci-dessus, l'astreinte d'exploitation des agents des services techniques interviendra à la demande de l'astreinte de décision assurée par les élus de la Commune.

➤ Période d'astreintes

Comme évoqué avec les responsables de pôle des services techniques, il est proposé que la durée d'astreintes des services techniques soit fixée pour toute l'année du lundi au lundi à partir de 16h.

➤ Compensation financière

Montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation	
Période d'astreinte	Indemnité
Semaine complète	159,20€
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20€
Dimanche ou jour férié	46,55€
Samedi ou jour de récupération	37,40€

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

En période d'astreinte, une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de temps de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

La réglementation en vigueur précise que pour les agents de la filière technique, le recours au repos compensateur n'est pas autorisé et que seul le versement de l'indemnité d'intervention est possible.

Pour les agents de la filière technique :

- Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).
- Les agents éligibles aux IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques et Adjointes techniques des établissements d'enseignement) ne peuvent prétendre à l'indemnité d'intervention ou au repos compensateur. Aussi, l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires. Toute heure de temps de travail effectif démarrée sera due à l'agent.

Période concernée	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS
	IHTS	Repos compensateur	
1 jour de semaine	/	Nombre d'heures de travail effectif	16€
Le samedi	125% les 14 premières heures	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	22€
1 nuit	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	22€
Le dimanche ou 1 jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	22€

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

Les agents seront informés au moins 1 mois avant de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50%.

L'élaboration du règlement des astreintes de la ville du Val d'Hazey et le modèle de rapport d'intervention figurent en annexe.

Ce dossier est présenté pour avis au CST avant d'être ensuite soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 20 Novembre 2024,

À l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'astreintes d'exploitation pour les agents du service technique à compter du 1^{er} Février 2025,

AUTORISE le Maire à procéder à la rémunération des astreintes d'exploitation, des indemnités d'intervention et des IHTS,

APPROUVE règlement des astreintes de la ville Le Val d'Hazey et le rapport d'intervention qui figurent en annexe,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget du personnel 012 les crédits correspondants,

B – AFFAIRES FINANCIÈRES

8 - TARIFS - MISE À JOUR DES TARIFS

Il est proposé de mettre à jour les tarifs sur les points suivants :

- De fixer à 1€ le tarif d'un repas à la cantine scolaire pour les enfants dont les parents fournissent le repas, et, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé (PAI)
- La Commune organise le repas des anciens et souhaite proposer d'étendre l'accès pour que les bénéficiaires de ce repas puissent être accompagnés de leur conjoint ou de leur aidant. Le tarif proposé est fixé à 55€ par personne accompagnante.
- De modifier les tarifs pour les caravanes des cirques en fonction de leur longueur inférieure ou supérieure à 10 mètres.

A – Cantines scolaires

Proposition : **AJOUT.**

Tranches quotient familial	Tarif du repas au 01/09/2024	Tarif du repas au 10/12/2024
QF1 : inférieur ou égal à 600	0,80 €	0,80 €
QF2 : de 601 à 1 000	1,00 €	1,00 €
QF 3 : supérieur à 1 000	4,10 €	4,10 €
Enfants hors commune	5,60 €	5,60 €
Adultes	4,55 €	4,55 €
Pénalité par repas pris par enfant non inscrit s'ajoutant au prix du repas	4,00 €	4,00 €

- De fixer à 1€ le tarif d'un repas à la cantine scolaire pour les enfants dont les parents fournissent le repas, et, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé (PAI)

B – Garderies municipales

Proposition : **INCHANGÉ**

CATÉGORIES	MOIS/JOURNÉE	TARIFS AU 01/09/2024	TARIFS AU 10/12/2024
Enfants scolarisés en maternelle ou primaire	Le mois	36,50 €	36,50 €
	La journée	4,70 €	4,70 €
Étude surveillée (aide aux devoirs)	Par enfant / par séance	2,00€	2,00€

C – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité

Proposition : **INCHANGÉ**

CLASSES	ANNÉE 2023/2024	ANNÉE 2024/2025
Maternelles	1.120,00 €	1.120,00€
Primaires	550,00 €	550,00 €

D – Séjours éducatifs

Proposition : **INCHANGÉ**

SÉJOURS (+ de 5 jours)	ANNÉE 2023/2024	ANNÉE 2024/2025
Linguistiques, plein air, culturels	30 €	30 €

E – Location salle « Le Préau »

Proposition : **INCHANGÉ**

Week-end et jours fériés		
	01/09/2024	10/12/2024
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	220 €	220 €
Caution	600 €	600 €
Caution « ménage »	150 €	150 €

À la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)		
	01/09/2024	10/12/2024
Habitants du Val d'Hazey	66 €	66 €
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	Gratuit
Entreprises du Val d'Hazey	110 €	110 €
Caution	600 €	600 €
Caution « ménage »	150 €	150 €

F – Location salle « Pierre Mondy »

Proposition : **INCHANGÉ**

Week-end et jours fériés		
	01/09/2024	10/12/2024
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	440 €	440 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
A la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)		
	01/09/2024	10/12/2024
Habitants du Val d'Hazey	110 €	110 €
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	Gratuit
Entreprises du Val d'Hazey	275 €	275 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution « ménage »	150 €	150 €

G – Espace Culturel Marcel Pagnol

Proposition : **INCHANGÉ**

**TARIFS DES LOCATIONS DE L'ESPACE CULTUREL MARCEL PAGNOL
POUR UNE JOURNÉE**

Caution « ménage » : **300 €**

Caution : **2 000 €**

Les repas des techniciens de la salle sont à la charge du LOCATAIRE.

Type évènement	Descriptif	01/09/2024	10/12/2024
Evènement de type spectacle/concert ou séminaire avec des moyens techniques importants	Bâtiment : - Hall - Toilettes - Cuisine - Bar	2 500 € par jour Si plus de 250 personnes Et/ou	2 500 € par jour Si plus de 250 personnes Et/ou

	<ul style="list-style-type: none"> - Gradin + grande salle - Scène - Loges <p><u>Personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) <p>(1 agent pour 100 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 technicien (10h) - 1 régisseur général de l'ECMP (10h) 	dépassement d'horaire 35 €/heure (techniciens et agents)	dépassement d'horaire 35 €/heure (techniciens et agents)
Evènement de type spectacle/concert ou séminaire avec des moyens techniques simples (réunion/séminaire)	<p><u>Bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall - Toilettes - Cuisine - Bar - Gradin + grande salle - Scène <p><u>Personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) <p>(1 agent pour 100 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 régisseur général de l'ECMP (10h) 	1 500 € par jour Si plus de 250 personnes Et/ou dépassement d'horaire 35 €/heure (techniciens et agents)	1 500 € par jour Si plus de 250 personnes Et/ou dépassement d'horaire 35 €/heure (techniciens et agents)
Evènement sans utilisation de la scène (réunion/séminaire)	<p><u>Bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hall - Toilettes - Cuisine - Bar - Gradin + grande salle <p><u>Personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent de sécurité (4h/pers) <p>(1 agent pour 100 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 régisseur général de l'ECMP (10h) 	1 250 € par jour Si plus de 250 personnes Et/ou dépassement d'horaire 35 €/heure (techniciens et agents)	1 250 € par jour Si plus de 250 personnes Et/ou dépassement d'horaire 35 €/heure (Techniciens et agents)

H – Médiathèque

Proposition : **INCHANGÉ**

	03/07/2024	10/12/2024
Accès à la médiathèque	Gratuité pour tous	Gratuité pour tous
Carte médiathèque (en cas de perte)	Gratuité	Gratuité
Réparation CD, DVD (si celle-ci est possible)	5 €	Gratuité
Domage document	Remboursement à sa valeur d'achat	Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document

Domage DVD	Néant	Remboursement à sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€
Dommages boîtiers CD, DVD : - 1 CD - 2 CD - 1 DVD - 2 DVD - 3 DVD - 4 DVD - 5 DVD	1,50 € 2,00 € 2,00 € 2,50 € 3,00 € 3,50 € 4,00 €	Gratuité
Retard dans la restitution des documents empruntés	0,15 €/jour de dépassement et par document + frais postaux	1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux

I – Cimetières

Proposition : **INCHANGÉ**

Type de concession et durée	01/09/2024	10/12/2024	Informations
Concession 30 ans	89 €	89 €	Jusqu'à 2 places
Concession 50 ans	137 €	137 €	Jusqu'à 2 places
Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit	Pour un emplacement seul
Cavurne : 15 ans	80 €	80 €	Jusqu'à 2 urnes
Columbarium : 15 ans	454 €	454 €	Jusqu'à 2 urnes
Jardin du Souvenir	Gratuit	Gratuit	Dispersion des cendres
Concession 30 ans	---	178€	Jusqu'à 4 places
Concession 50 ans	---	274€	Jusqu'à 4 places

J – Fourrière municipale

Proposition : **INCHANGÉ**

NATURE DES FRAIS	TARIFS JOURNALIERS	
	01/10/2023	01/09/2024
Capture et frais de garde (1 ^{er} jour)	20,00 €	20,00 €
Frais de garde : nourriture, garde (jour supplémentaire)	15,00 €	15,00 €

K – Occupation du domaine public à caractère commercial

Proposition : **MODIFICATION**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PÉRIODICITÉ	TARIF au 10/12/2024
Occupation temporaire		

√ chevalets, porte-menus, paravents	Annuel	30,00 €
√ chevalets publicitaires	Annuel	100,00 €
√ supports publicitaires	Annuel	150,00 €
√ expositions de produits à vendre devant vitrine	Mois	15,00 €
√ store – banne	m ² /an	3,00 €
√ Marchands ambulants	Mètre linéaire/jour	2,00 €
√ Commerce de bouches	Mètre linéaire/jour	6,00 €
√ camion outillage et exposition	Mètre linéaire/jour	5,00 €
√ stands des manifestations exceptionnelles	Mètre linéaire/jour	3,00 €
Droit du sol		
√ Dépôt de matériaux	m ² /jour m ² /Semaine	3,00 € 5,00 €
√ Installation échafaudage, benne, grue, cabane de chantier	Demi-journée Journée Semaine	2,50 € 5,00 € 10,00 €
Taxes journalières pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent tableau	m ² /jour	2,00 €
Cirques et spectacles divers.	Forfait minimum par jour par cirque	50€ / jour
	Caravane d'habitation longueur <10m /jour	4,00 € / jour
	Caravane d'habitation longueur >10m /jour	8,00 € / jour
TERRASSES	PERMANENTE	SEMI PERMANENTE
√ Moins de 10 m ²	50 €/an	40 €/6 mois
√ Plus de 10 m ²	100 €/an	80 €/6 mois

L – Droit de place au marché de la commune

Proposition : **INCHANGÉ**

Tarifs droits de place	01/09/2024	10/12/2024
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public :		
Abonnés, par mètre linéaire occupé ou couvert	0,70€	0,70€
Non abonné, par mètre linéaire occupé ou couvert	1,00€	1,00€

M – Tarif d'un repas pour les accompagnants au repas des anciens

Proposition : **NOUVEAU**

Tarifs par repas	10/12/2024
Tarif d'un repas par personne accompagnante au repas des anciens de fin d'année	55€

La Commune organise en fin d'année le repas des anciens et souhaite proposer d'étendre l'accès pour que les bénéficiaires de ce repas puissent être accompagnés de leur conjoint ou de leur aidant. Le tarif proposé est fixé à 55€ par repas et par personne accompagnante.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

À l'unanimité

APPROUVE les grilles tarifaires telles que présentées ci-avant et applicables au 1^{er} septembre 2024 concernant :

- Les cantines scolaires,
- Les garderies municipales,
- Les participations des communes extérieures aux frais de scolarité,
- Les participations pour les séjours éducatifs,
- Les locations de la salle « Le Préau »,
- Les locations de la salle « Pierre Mondy »,
- Les locations de l'Espace Culturel Marcel Pagnol,
- La médiathèque « Jean-Luc Recher »,
- Les cimetières,
- La fourrière municipale,
- L'occupation du domaine public à caractère commercial,
- Le droit de place au marché hebdomadaire de la commune,
- Tarif d'un repas pour les accompagnants au repas des anciens.

S'ENGAGE à inscrire les recettes s'y rapportant au budget communal.

9 - AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux termes de cet article L1612-1 du CGCT, le montant total des crédits ouverts au budget 2024 en investissement (hors emprunt) étaient de 5 582 194 €

Aussi, le montant maximal des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget d'investissement 2025 est de 1 395 548 €. Le rapporteur propose d'ouvrir les crédits pour les opérations suivantes :

Opérations	Article	N° programme	N° fonction	Crédits ouverts pour 2025
Logiciel - Espace Culturelle Marcel Pagnol	2051	/	311	1 000 €
Logiciel -Service technique	2051	/	020	12 000 €
Passage en LED - Gymnase St Fiacre	21314	/	321	10 100 €
Coffret électrique – service technique	21534	/	020	900 €
Souffleur thermique – CSBS	2158	/	322	1 000 €
Achat divers matériels pour les services technique municipaux : enrouleur bâche, perforateur, débroussailleuse, divers matériels	2158	/	020	6 800 €
Matériels informatiques : Ordinateur	21838	/	020	5 000 €
Livres / CD / DVD - Médiathèque Jean Luc RECHER	2188	/	313	3 450 €
Enseigne - Médiathèque Jean Luc RECHER	2188	/	313	1 200 €
Aménagement réserve -Médiathèque Jean Luc RECHER	2188	/	313	3 800 €
Matériel animation - Médiathèque Jean Luc RECHER	2188	/	313	1 000 €
Cafetière - Médiathèque Jean Luc RECHER	2188	/	313	100 €
Appareil photo déclencheur - Police Municipale	2188	/	11	1 000 €
Feux piste routière - Police Municipale	2188	/	11	1 500 €
Autolaveuse portative - Salle Pierre Mondy	2188	/	311	4 200 €
3 Stop trottoirs – Communication	2188	/	022	2 500 €
10 bâches -Communication	2188	/	022	1 100 €
2 Oriflammes – Communication	2188	/	022	200 €
Photo call -Communication	2188	/	022	400 €
Plantations -service technique	2121	/	020	9 000 €
Volet roulant - Mairie Ste barbe sur Gaillon	2313	/	020	7 000 €
Aménagement du terrain basket 3x3 clos des marguerites – service des sports	2315	/	321	82 500 €
Mobiliers des écoles – Projet NEFLE	21841	/	212	9 500€
Matériels des écoles – Projet NEFLE	2188	/	212	500€
TOTAL				165 750 €

TOTAL = 165 750 € (inférieur au plafond maximum autorisé de 1 395 548 €)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité

DÉCIDE d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 telles que définies ci-dessus pour le budget principal de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire ces crédits au budget d'investissement 2025.

10 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉ-COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

En effet, les opérateurs de télécommunications utilisent le domaine public, communal, aérien et ou souterrain pour installer leur réseau. Ils sont donc autorisés par le maire qui délivre une permission de voirie ou une convention. En contrepartie, ces opérateurs doivent s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.

Pour pouvoir percevoir cette redevance, le Conseil Municipal doit avoir fixé par délibération le taux applicable à la détermination du montant de la redevance et connaître la longueur et le type de réseau existant sur la commune afin d'émettre ensuite un titre de recettes auprès des différents opérateurs.

À ce jour, seul l'état du patrimoine de l'opérateur ORANGE est seul connu, ce qui permettra de facturer la RODP pour 2024 (la recette prévisionnelle est de 5.343€). Des démarches ont été entamées auprès de l'opérateur « Eure Normandie THD » pour connaître l'état de son patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

À l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

DÉCIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

DÉCIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

DÉCIDE de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

11 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

En effet, les opérateurs de télécommunications utilisent le domaine public, communal, aérien et ou souterrain pour installer leur réseau. Ils sont donc autorisés par le maire qui délivre une permission de voirie ou une convention. En contrepartie, ces opérateurs doivent s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.

Pour pouvoir percevoir cette redevance, le Conseil Municipal doit avoir fixé par délibération le taux applicable à la détermination du montant de la redevance et connaître la longueur et le type de réseau existant sur la commune afin d'émettre ensuite un titre de recettes auprès des différents opérateurs.

A ce jour, seul l'état du patrimoine de l'opérateur ORANGE est seul connu, ce qui permettra de facturer la RODP pour 2024 (la recette prévisionnelle est de 5.343€). Des démarches ont été entamées auprès de l'opérateur « Eure Normandie THD » pour connaître l'état de son patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

À l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

DÉCIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

DÉCIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

DÉCIDE de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

C – AFFAIRES DIVERSES

12 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°13/2024

De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°10 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°10 – Plomberie – Chauffage - ventilation – attribué à la société ENTROPIA SARL pour un montant de travaux en augmentation de 101,02€ HT, soit 121,22€ TTC avec le remplacement de la vasque « vestiaire du personnel » prévue sur plan de travail, par une vasque PMR autoportante.

Le montant du lot n°10 suite à l'avenant n°1 passe ainsi de 387.000,00€ HT à 387.101,02€ HT.

Décision n°14/2024

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°10 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°10 – Plomberie – Chauffage - ventilation – attribué à la société ENTROPIA SARL pour un montant de travaux en augmentation de 651,71€ HT, soit 782,05€ TTC avec le remplacement des deux vannes d'arrivée d'eau froide à l'ECMP.

Le montant du lot n°10 suite à l'avenant n°2 passe ainsi de 387.101,02€ HT à 387.752,73€ HT.

Décision n°15/2024

De conclure et de signer l'avenant n°3 au marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°7 – sols souples – carrelages - faïence – attribué à la société REVNOR pour un montant de travaux en augmentation de 790,00€ HT, soit 948,00€ TTC avec l'ajout de prestations (reprise de parquet suite à la mise en place d'une goulotte technique donnant sur la salle de spectacle).

Le montant du lot n°7 suite à l'avenant n°3 passe ainsi de 71.770,20€ HT à 72.560,20€ HT.

Décision n°16/2024

De conclure et de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°4 – menuiseries extérieures aluminium et métallerie – attribué à la société AVA pour un montant de travaux en diminution de 1.423,55€ HT, soit 1.708,26€ TTC avec la suppression de prestations (suppression de la main courante sur potelets).

Le montant du lot n°4 suite à l'avenant n°1 passe ainsi de 173.162,64€ HT à 171.739,09€ HT.

Décision n°17/2024

De fixer la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister au thé dansant organisé à l'Espace Culturel Marcel Pagnol, comme suit :

Date	Spectacle	Tarif
Jeudi 14 novembre 2024 - 14h30	Thé dansant	Plein tarif : 15 € Tarif réduit : 10 €* Pour les Val d'Haziens * sur présentation d'un justificatif de domicile

Et d'encaisser les recettes correspondantes par l'intermédiaire du régisseur des recettes de l'Espace Culturel Marcel Pagnol.

Décision n°18/2024

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°6 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°6 – Menuiseries Intérieures – cloisons doublage plafonds – attribué à la société JPV pour un montant de travaux en augmentation de 3.217,60€ HT, soit 3.861,12€ TTC avec l'ajout de prestations (fournitures et pose de deux bâtis de porte supplémentaires pour PMR, ajout de doublage BA13 pour remplacer le doublage existant en mauvais état et habillage des châssis en façade).

Le montant du lot n°6 suite à l'avenant n°3 passe ainsi de 148.979,48€ HT à 152.197,08€ HT.

Décision n°19/2024

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°10 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°10 – Plomberie – Chauffage - ventilation – attribué à la société ENTROPIA

SARL pour un montant de travaux en augmentation de 5.091,68€ HT, soit 6.110,02€ TTC avec l'ajout d'un urinoir, la suppression d'une vasque, ajout d'un poste d'eau, dépose de réseaux non détectables, nouvelle armoire électrique pour la Centrale de Traitement d'Air (CTA).

Le montant du lot n°10 suite à l'avenant n°3 passe ainsi de 387.752,73€ HT à 392.844,41€ HT.

Décision n°20/2024

De conclure et de signer l'avenant n°5 au lot n°11 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°11 – VRD – Aménagements extérieurs – attribué à la société SARL VERLEYEN TERRASSEMENT pour un montant de travaux en augmentation de 3.488,31€ HT, soit 4.185,97€ TTC avec le déplacement de 4 descentes d'eaux pluviales en façade extérieure du bâtiment existant.

Le montant du lot n°11 suite à l'avenant n°5 passe ainsi de 154.251,60€ HT à 157.739,91€ HT.

Décision n°21/2024

De conclure et de signer l'avenant n°4 au lot n°6 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°6 – Menuiseries Intérieures – cloisons doublage plafonds – attribué à la société JPV pour un montant de travaux en augmentation de 2.508,42€ HT, soit 3.010,10€ TTC avec l'ajout de prestations (réalisation d'un plafond coupe-feu une heure non prévu dans un WC en RDC, remplacement plafond abimé dans le couloir de l'étage).

Le montant du lot n°6 suite à l'avenant n°4 passe ainsi de 152.197,08€ HT à 154.705,50€ HT.

Décision n°22/2024

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°1 – Fondations – gros œuvre – attribué à la société BOUQUET pour un montant de travaux en augmentation de 7.015,00€ HT, soit 8.418,00€ TTC avec l'ajout de prestations (dépose de plaquettes pour la pose de l'ITE, dépose de faux plafonds dans deux bureaux, agrandissement de la largeur de deux portes pour la conformité PMR).

Le montant du lot n°1 suite à l'avenant n°2 passe ainsi de 477.168,50€ HT à 484.183,50€ HT.

Décision n°23/2024

De conclure et de signer l'avenant n°4 au marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°7 – sols souples – carrelages - faïence – attribué à la société REVNOR pour un montant de travaux en augmentation de 1.300,00€ HT, soit 1.560,00€ TTC avec l'ajout de prestations (fourniture et pose de 72m² de carrelage supplémentaire jusqu'à une hauteur de 1,40m) et la suppression de prestations (non pose de sol souple dans les toilettes provisoires qui resteront en peinture pour le futur local de stockage).

Le montant du lot n°7 suite à l'avenant n°4 passe ainsi de 72.560,20€ HT à 73.860,20€ HT.

Décision n°24/2024

De fixer la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister au spectacle organisé à l'Espace Culturel Marcel Pagnol, comme suit :

Date	Spectacle	Tarif
Samedi 17 mai 2025 20h30	Booder "Ah...l'école !"	<u>Plein tarif</u> : 30 € <u>Tarif réduit</u> : 25 €* *Sur justificatif : Demandeurs d'emplois, étudiants, - de 12 ans, + de 60 ans

Décision n°25/2024

De fixer la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister au spectacle organisé à l'Espace Culturel Marcel Pagnol, comme suit :

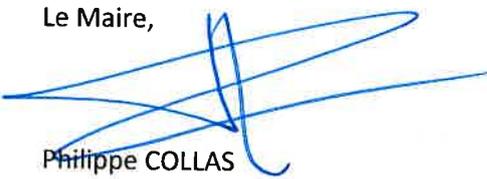
Date	Spectacle	Tarif
Samedi 20 septembre 2025 21h00	Issa Doumbia « Monsieur Doumbia »	<u>Tarif unique</u> : 35 €

Décision n°26/2024

De conclure et de signer l'avenant n°4 au lot n°9 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°9 – Electricité – attribué à la société OISSELEC pour un montant de travaux en augmentation de 775,33€ HT, soit 930,40€ TTC avec l'ajout d'un bloc secours dans le local ménage, le curage et la remise au propre de plafonds dans deux pièces et ajout de chemin de câbles supplémentaire.
Le montant du lot n°9 suite à l'avenant n°4 passe ainsi de 232.102,47€ HT à 232.877,80€ HT.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H42.**

Le Maire,



Philippe COLLAS



Le secrétaire de séance,



Jean-Marie LEJEUNE